

Annexe 2 : Règlement Espace de réemploi gratuit



REGLEMENT ESPACE DE REEMPLOI GRATUIT

L'Espace de réemploi gratuit est réservé aux particuliers.

Le dépôt et la récupération d'objets doit se faire dans le respect du personnel de déchèterie. Chaque usager doit avoir pris connaissance de la charte de bonne conduite affichée à l'extérieur le local.

Les usagers peuvent s'adresser aux agents pour savoir quels objets peuvent être déposés et comment les déposer. Les agents d'accueil sont responsables du bon fonctionnement de cet espace et de la sécurité des usagers.

Heures d'ouverture :

Identiques aux horaires de la déchèterie, mais l'espace peut être fermé pour difficultés d'accueil : saturation, problème technique, agents indisponibles pour contrôle, etc

Dépôt d'objets :

- Les objets déposés doivent être propres et réutilisables.
- Les encombrants sont interdits. Seuls les objets rentrant dans le coffre d'un véhicule léger sont acceptés.
- Les objets déposés dans la zone de gratuité sont cédés à un tiers et non abandonnés.
- La collectivité décline toute responsabilité quant à l'usage qui sera fait de ces objets ainsi qu'au bon fonctionnement ou à l'état des objets récupérés.
- Les usagers peuvent déposer autant d'objets qu'ils le souhaitent dans la mesure où ces objets :
 - Sont en bon état, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas cassés, déchirés et qu'ils fonctionnent, le cas échéant
 - Ne présentent pas de danger lors de leur manipulation ou de leur usage
 - Appartiennent à une des catégories définies ci-après

- **Les agents de déchèteries et de la collectivité se réservent le droit de refuser le dépôt d'un objet s'il ne respecte pas les caractéristiques précisées ci-avant ou si cet objet est déjà en surnombre dans l'espace de réemploi gratuit. La liste des objets acceptés et refusés est susceptible d'être modifiée de manière dynamique en fonction des retours d'expériences.**
- Loire Forez agglomération pourra céder à un tiers (conventionné) les objets qui ne sont pas récupérés pour favoriser le renouvellement de l'espace. A défaut ils seront intégrés au circuit de gestion des déchets du reste de la déchèterie.

Récupération d'objets :

- Les usagers peuvent récupérer les objets qu'ils souhaitent dans l'espace de réemploi gratuit dans la limite d'un nombre raisonnable. **Merci de ne prendre que des objets que vous utiliserez réellement ou dont vous avez besoin.**
- Les usagers sont responsables des objets récupérés.
- Il est interdit de se servir directement dans les coffres des donateurs.
- La collectivité décline toute responsabilité quant au bon fonctionnement ou à l'état des objets récupérés.

Acceptés :

- Petit électroménager en état de fonctionnement (cafetières, grille-pain, bouilloire, mixeur, sèche-cheveux, radio réveil ...)
- Petit meuble (chaises, chevets, meubles d'appoint...)
- Livres (exceptés dictionnaires et encyclopédies), DVDs
- Jouets (éveils, poupées, jeux de constructions, dinette, puzzle complet...), jeux de société
- Quincaillerie, petits outils de bricolage, jardinage (boîte de vis, marteau, clés, tournevis, arrosoir, râteau...)
- Petits bibelots et vaisselles (tasse, verre, assiettes, bol, carafe, tirelire, poterie, lampe de chevet...)
- Objets décoratifs (cadres, décoration murale, vase, ...)
- Matériels de puériculture (baignoire, poussette, transat, chaise haute...)
- Equipements de sport (altères, ballons, rollers, trottinettes, ...)
- Matériels de bureautique (classeurs, pochettes, cahiers, coffret de feutres, règles...)

Refusés :

- Objets cassés ou dangereux (toxiques, coupants...)
- Vélos
- Vêtements, chaussures, linge de maison
- Gros électroménagers, encombrants
- Matériaux de bricolage
- Ecrans (téléphones mobiles, tablettes, ordinateurs) et consoles de jeux
- **Tout objet ne faisant pas partie de la liste précédente et dont l'agent ne juge pas pertinent la présence au sein du local.**